



Estimation mobilière en vue d'un calcul des frais de succession

Par **fae**, le **23/05/2012** à **15:16**

Bonjour, ma mère est décédée et nous sommes 2 héritiers mon frère et moi. Elle vivait dans mon appart et y était domiciliée. Je lui louais gratuitement et y étais domiciliée également. Nous retapons la maison de sa mère pour qu'elle puisse y habiter. Le notaire m'a dit que l'on pouvait très bien n'estimer les biens mobiliers qu'à cette adresse à condition que les 2 héritiers soient d'accord. Cela ne se passe pas bien avec mon frère et il a exigé qu'un commissaire priseur vienne dans mon appart pour estimer les biens mobiliers de ma mère, ce qui est son droit. Puis je refuser toute autre personne que lui, le notaire et le commissaire pour cette estimation? Dois je pouvoir fournir des factures pour les meubles qui m'appartiennent (je n'en ai pas et pas + pour les meubles (ikéa) de ma mère)? Ont ils le droit de 'fouiller' dans les placards, armoires...? Pour ce qui est de ma chambre où j'y ai des meubles (lit + armoire + bureau + bibliothèque) que j'ai eu de mes parents à 14 ans (j'en ai 44) divorcés, sont ils à moi ou à ma mère? merci de votre réponse